

2025/01.02	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
------------	---

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la phase APD (Avant-Projet Définitif) des travaux de restructuration et d'extension de la Mairie pour un montant de travaux estimé à 729 500 € HT, soit 875 400 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et enfin du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment.

La communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD) peut également accorder un Fonds de Concours pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit, sur deux tranches de travaux. Les subventions seront sollicitées au titre de l'année 2025 et de l'année 2026.

Tranche 1

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Etudes/Maitrise d'oeuvre	71 635 €	Subvention Etat DETR	147 922 €	35,00
Travaux	351 000 €	Subvention Etat DSIL	100 000 €	23,66
		Subvention Etat FONDS VERT	75 200 €	17,79
		Subvention CCCD Fonds de concours	15 000 €	3,55
		Autofinancement/Emprunt	84 513 €	20,00
TOTAL	422 635 €	TOTAL	422 635 €	100,00

Tranche 2

DEPENSES HT Tranche 2	Montant HT	RECETTES Tranche 2	Montant HT	Taux
Etudes/Maitrise d'oeuvre	31 880 €	Subvention Etat DETR	143 633 €	35,00
Travaux	378 500 €	Subvention Etat DSIL	94 455 €	23,02
		Subvention Etat FONDS VERT	75 200 €	18,32
		Subvention CCCD Fonds de concours	15 000 €	3,66
		Autofinancement/Emprunt	82 092 €	20,00
TOTAL	410 380 €	TOTAL	410 380 €	100,00

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les plans de financements prévisionnels des deux tranches de travaux, exposés ci-dessus
- De SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet, auprès de l'Etat et de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/01.03	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
------------	---

Monsieur le Maire expose que les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- *la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,*
- *l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,*
- *la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,*
- *la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,*
- *la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,*
- *le soutien au développement des pratiques sportives féminines,*
- *la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.*

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- *la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,*
- *l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,*
- *la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,*
- *la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,*
- *la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,*
- *le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,*
- *la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,*
- *la création de padels.*

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

- d'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/01.04	AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SOUDAN
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral n°2024/ICPE/403 en date du 22 novembre 2024, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de renouvellement du parc éolien sur la commune de SOUDAN, du jeudi 19 décembre 2024 au mercredi 29 janvier 2025 inclus.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1° de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, les communes situées dans un rayon de 6 kms prévus par la nomenclature , autour de l'installation projeté, doivent procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil municipal émettent les avis suivants :
5 ABSTENTIONS, 3 voix POUR, 1 voix CONTRE.

2025/01.05	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

➤ **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

La commission spécifique se réunira les 21 janvier, 28 janvier et 04 février 2025 pour travailler sur la phase réglementaire du projet de document d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, CERISIER Jérémy
BROUYER Christian, MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, DENIEUL François, ADAM Magali, JEUSSE
Cédric.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

La secrétaire de séance,

Cédric JEUSSE